



RENCONTRE ENTRE LES FÉDÉRATIONS SYNDICALES, LA MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX RETRAITES

LE POINT

Les quatre organisations représentatives de la branche (FO, CGT, CFE-CGC et CFDT) et les organisations d'employeurs (UFE et UNEMIG) ont été reçues lundi 27 janvier en fin d'après-midi durant une heure et demie par la Ministre de l'Énergie, Mme BORNE et le Secrétaire d'État aux Retraites, M. PIÉTRAZEWSKI après l'adoption le 24 janvier en Conseil des Ministres de deux projets de loi concernant la mise en place du SUR (Système Universel de Retraites).

FO A RÉAFFIRMÉ SA REVENDICATION DE RETRAIT DE CES TEXTES

Dans une déclaration préalable, FO Énergie et Mines a salué la mobilisation historique des gaziers et électriciens qui mènent une action d'une ampleur inédite dans notre histoire sociale pour conserver notre régime spécial de retraites, partie essentielle de notre Statut. Tout le monde a compris que le passage d'un calcul de la retraite sur l'ensemble de la carrière au lieu d'un calcul sur les six derniers mois se traduirait nécessairement par **une perte importante pour les salariés**, qui serait encore plus marquée pour ceux qui ne touchent pas de primes.

Nous avons ensuite souligné que **les Français demandaient également au Gouvernement de retirer cette réforme** et dénoncé la volonté de passage en force devant le Parlement.

Nous avons enfin noté que **le Conseil d'État avait rendu un avis très sévère sur ces textes**, reprenant sur un certain nombre de points les critiques des syndicats, dont FO.

C'est pour cela que nous avons réaffirmé notre demande d'un retrait de ces projets de loi.



Tous droits réservés FO Énergie et Mines

LES MINISTRES ONT DE LEUR CÔTÉ COMMENTÉ UN DOCUMENT REMIS EN SÉANCE

Les deux Ministres ont remis un document sur « *la présentation de la réforme et les modalités de la transition* », ces modalités ne figurant pas dans le projet de loi, mais dans des ordonnances qui devront être publiées dans un délai allant de 6 à 12 mois.

Ils ont insisté sur les modifications du projet par rapport aux préconisations du rapport DELEVOYE qui sont les suivantes :

■ Ils ont rappelé que les agents qui sont, en 2020, à moins de 17 ans de la retraite, ne seront pas concernés puisque la réforme s'appliquera à la génération 1975, soit à partir de 2037 (et la génération 1980 pour ceux qui ont 5 ans de bonification au titre des services actifs). De ce fait, et selon leurs statistiques, qui restent à expertiser, 50 % des agents des IEG ne seraient pas concernés par la réforme.

Commentaire FO :

L'insistance mise sur cet aspect démontre bien que **cette réforme constitue intrinsèquement un recul social.**

C'est la grandeur du syndicalisme de nous battre ensemble.

Que l'on soit ou non directement concerné par la réforme, **notre Statut est le fruit des conquêtes de nos anciens qui garantit des règles de haut niveau et que nous devons préserver pour ceux qui viendront.** Cela, les ministres l'oublie totalement !

■ Ils ont précisé les dispositions suivantes pour les agents qui seraient partiellement concernés, c'est-à-dire ceux compris entre la génération 1975 et la génération 2003. Tous ces agents seront basculés dans ce système universel au 1^{er} janvier 2025.

Commentaire FO :

Le rapport DELEVOYE avait une conception des droits acquis réduite à peu de choses, qui avait d'ailleurs aussi été soulignée par le Conseil d'État.

Pour tenir compte de l'engagement gouvernemental de conservation des droits acquis au titre du régime des IEG, les ministres ont indiqué que la pension due au titre des IEG serait calculée sur la base du salaire des six derniers mois de la carrière de l'agent. Elle ne serait donc pas figée, comme cela était envisagé jusque-là, notamment par le rapport DELEVOYE, sur la base principalement du salaire au 31 décembre 2024.

■ ils ont précisé les règles en matière de services actifs à partir du 1^{er} janvier 2025 et notamment les règles de cristallisation des droits à anticipation :

Commentaire FO :

Quels que soient ces aménagements, il n'en demeure pas moins que la prise en compte de **la pénibilité sera réduite à partir de 2025, puisqu'il n'y aura plus de services actifs à partir de cette date**, seuls les droits acquis étant cristallisés.

- C'est ainsi que les droits acquis en matière de départ anticipé au 31 décembre 2024 seront conservés y compris lorsque les durées maximales ne sont pas acquises.

- En outre, le système de CEJR (Compte-Épargne Jours Retraites) sera maintenu, l'application du droit commun n'interdisant pas des dispositifs conventionnels de prise en compte plus favorable de la pénibilité.

Lors des échanges, les ministres ont rappelé qu'ils étaient opposés à toute surcotation au titre du régime universel pour augmenter les droits des agents des IEG par rapport au droit commun.

Ainsi, **toute amélioration des règles pour les gaziers et électriciens ne pourra résulter que de régimes supplémentaires de retraite et donc de la capitalisation.** La seule exception concernera les pilotes de ligne qui conservent leur caisse complémentaire...

Beaucoup d'autres questions demeurent comme la situation des salariés qui n'ont pas ou peu de primes. Ces derniers se situent majoritairement dans le tertiaire. Ils vont être les premières victimes de cette réforme. Les modalités de transition sur les assiettes de cotisation devraient prendre jusqu'à 20 ans. . .

Le pire étant pour les embauchés à partir de 2022, c'est-à-dire la génération 2004, à qui le système universel s'appliquerait totalement.

Ni ces agents, ni d'ailleurs ceux qui auraient une partie de leur retraite calculée en application du nouveau système **n'ont à ce jour de visibilité sur le niveau de retraite dont ils pourraient bénéficier**. Car s'ils doivent se contenter -totalement ou partiellement selon leur situation- du système universel, leur retraite risque d'être réduite très fortement. Certes les employeurs ont indiqué en séance qu'ils souhaitaient ouvrir rapidement des négociations de branche pour une conclusion fin 2020, mais la manière dont les « négociations » salariales se sont conclues il y a peu est inquiétante sur leur état d'esprit.

Reste également un non-dit **sur le fameux âge pivot à 64 ans**. L'étude d'impact prend comme hypothèse **un âge d'équilibre à 65 ans en 2037**, tout en maintenant l'âge légal de départ en retraite à 62 ans. Concrètement, cela implique que les agents pourraient certes partir à 62 ans, mais qu'ils se verraient alors **infliger un malus de 15 % (5 % par an) ! Parler de choix dans ces conditions, c'est se payer la tête des salariés !**

Pour l'âge pivot qui était initialement prévu pour s'appliquer dès 2022, avec un âge fixé à 64 ans, ceci pour équilibrer financièrement le régime universel, son avenir a été renvoyé à la conférence de financement qui s'ouvre jeudi prochain. Mais comme le gouvernement a fermé la porte à toute hausse de cotisations notamment patronales, il risque d'autant plus d'y revenir. Le Premier Ministre n'a jamais caché que l'âge pivot avait sa préférence ! **Le risque d'un retour de cet âge pivot très rapide pèse donc sur les gaziers et électriciens comme sur les autres salariés !**

En ce qui concerne FO, nous sommes plus que jamais confortés dans notre analyse.

Incontestablement, l'action des personnels a permis de faire bouger plusieurs éléments notamment sur la prise en compte des droits acquis. Pour autant, la mise en place d'un Système Universel par Points constituerait un recul social historique.

C'est pourquoi FO Énergie et Mines appelle à nouveau avec sa Confédération à un nouveau temps fort le 29 janvier pour demander le retrait de cette réforme. Parallèlement, nous allons activement interpeller les parlementaires pour qu'ils rejettent eux aussi cette réforme !

AGIR, NE PAS SUBIR !